

# 42

## Commission permanente Séance du 10 juillet 2023



Rapporteur : M. LENFANT

47845

11 - Mobilités

### Mesures compensatoires à la réalisation d'infrastructures routières - Avenant à la convention de partenariat pour la gestion du site de La Balusais

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 27 mai 2019, 12 octobre 2020, 15 novembre 2021 et 28 mars 2022 ;

## Exposé :

Dans le cadre des actions environnementales accompagnant la réalisation de son programme routier, et souhaitant aller au-delà des mesures compensatoires réglementaires, le Département d'Ille-et-Vilaine a acquis en 2009, sur le budget routier, une ancienne carrière au lieu-dit La Balusais, située sur les communes de Gahard et Vieux-Vy-sur-Couesnon.

Ce site présente une mosaïque de milieux avec une biodiversité de haute qualité. Par convention signée en 2009, le Département a confié la gestion à l'association Bretagne Vivante, déjà présente sur le site depuis de nombreuses années pour les inventaires et suivis scientifiques des espèces animales et végétales.

Un plan de gestion, validé en 2012 par un comité de pilotage associant le Département, les collectivités locales, l'association Bretagne vivante et des experts scientifiques de l'Université de Rennes est depuis mis en œuvre.

Il convient d'engager un nouveau programme d'actions annuelles pour 2023, via un avenant spécifique à la convention de partenariat 2021-2025 entre le Département et l'association Bretagne vivante au titre de son intervention sur les sites espaces naturels sensibles et autres propriétés du Département, signée le 2 juin 2021. Le projet d'avenant annexé à la présente note, propose la poursuite de la mise en œuvre des actions du nouveau plan de gestion validé en 2021.

Pour l'année 2023, le montant de la participation du Département d'Ille-et-Vilaine sur le site de La Balusais est estimé 25 000 €.

La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, fonction 621, nature 6568, code service P31, du budget annexe n° 19 "Biodiversité et Paysages". Les crédits ont été prévus en DM1.

## Décide :

**- d'approuver les termes de l'avenant 2023 à la convention de partenariat conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association Bretagne vivante, avenant spécifique à la gestion du site de La Balusais situé sur les communes de Gahard et Vieux-Vy-sur-Couesnon, joint en annexe;**

**- d'attribuer une participation d'un montant de 25 000 € à l'association Bretagne vivante au titre de cet avenant détaillé dans l'annexe jointe ;**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.**

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 juillet 2023

ID : CP20231510

Pour extrait conforme